



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2024-15

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES LOTS 2 ET 3 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2023-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France ;

Vu l'article 1.25 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de l'intérêt communal ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet entre autres de financer des travaux de rénovation thermique de bâtiments publics ;

Considérant l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France ;

Considérant l'intérêt de réhabiliter et d'agrandir le groupe scolaire Anatole France afin de garantir de meilleures conditions d'accueil aux élèves ;

Publication le lundi 12 février 2024
Télétransmission en Préfecture le lundi 12 février 2024

Considérant que le montant des Lots 2 et 3 de l'extension du groupe scolaire s'élève à 3 045 793€ HT ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de solliciter une subvention pour l'extension du groupe scolaire Anatole France au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour les lots 2 et 3 du projet d'extension du groupe scolaire Anatole France.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Extension du groupe scolaire Anatole France Lots 2 et 3	3 045 793 € HT	2 436 634 €		609 159 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le lundi 12 février 2024
Télétransmission en Préfecture le lundi 12 février 2024

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 8 février 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le lundi 12 février 2024 Télétransmission en Préfecture le lundi 12 février 2024
